IN EXTENSO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Société par actions simplifiée au capital de 5 668 710 €

Siège social : Rue de la Carrière de Bachasson - 13590 MEYREUIL

380 221 846 RCS AIX EN PROVENCE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 25 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt cinq juin
A 17 heures 30,
Au siège social

Les associés de la Société IN EXTENSO PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (ci-après« *la Société»)* se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire sur convocation du Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Exposé du Président sur le projet de réduction du capital social par annulation de titres auto-détenus ;
- Rappel du cadre juridique applicable, notamment au regard des articles L.225-204 à L.225-209 du Code de commerce ;
- Présentation des caractéristiques de l'opération envisagée (nombre de titres, valeur nominale, impact sur le capital) ;
- Lecture du rapport du Président établi à l'attention des associés;
- Lecture du rapport du Commissaire aux comptes ;
- Discussion générale ;
- Réduction du capital social par voie d'annulation de titres auto-détenus;
- Constat du caractère non motivé par des perles de la réduction de capital ;
- Fixation du montant du capital social après réduction ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités ;
- Questions diverses.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée Générale en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jérôme LEDIG préside la séance en sa qualité de président de la société.

Monsieur Charly CRISCUOLO est désigné secrétaire.

La société Compagnie Française de Contrôle et d'Expertise, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 20 avril 2026, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 377 914 sur les 377 914 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que :

- Conformément à l'article L.225-204 du Code de commerce, la réduction du capital social relève de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire;
- L'article L.225-205 du même code prévoit que les créanciers sociaux peuvent former opposition à la réduction de capital dans un délai de vingt (20) jours à compter du dépôt de la décision au greffe ;
- Les articles L.225-206 et L.225-209 autorisent la détention par une société de ses propres actions ainsi que leur annulation ;
- Ces dispositions, bien que relatives aux sociétés anonymes, sont applicables aux sociétés par actions simplifiées en l'absence de dispositions spécifiques contraires.

Le Président expose de manière détaillée que :

La Société détient actuellement 3452 de ses propres actions, acquises dans le cadre de la sortie de plusieurs associés, conformément aux dispositions légales et statutaires applicables.

Ces Actions Auto-Détenues :

- ne donnent pas droit aux dividendes ;
- représentent 0,9 % du capital social.

Dans un souci :

- d'optimisation de la structure financière de la Société;
- de rationalisation du capital social ;
- et d'amélioration de la lisibilité pour les investisseurs et partenaires ;

il est proposé de procéder à leur annulation.

L'opération se traduira par :

- une réduction du capital social d'un montant de 51 780 €;
- sans impact sur les capitaux propres autres que la diminution corrélative du capital ;
- sans distribution au profit des associés.

Le Président précise expressément que :

- l'opération n'est pas motivée par des pertes;
- elle ne porte atteinte ni à l'égalité des associés ni aux droits des tiers ;
- la continuité d'exploitation de la Société n'est pas remise en cause.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux comptes.

Dans ce rapport, le Commissaire aux comptes indique notamment que :

- les actions destinées à être annulées sont régulièrement inscrites à l'actif de la Société

- les modalités de l'opération sont confonnes aux dispositions légales ;
- l'opération envisagée n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité entre les associés;
- elle n'est pas de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Le Commissaire aux comptes conclut qu'il n'a pas d'observation à fonnuler.

Après ouverture des débats, les associés échangent sur :

- les objectifs de l'opération ;
- ses conséquences juridiques et financières ;
- les impacts sur la structure de l'actionnariat.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes:

PREMIERE RÉSOLUTION

(Réduction de capital)

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après :

avoir entendu l'exposé du Président;

pris connaissance du rapport du Président;

pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes ;

statuant confonnément aux dispositions des articles L.225-204, L.225-206 et L.225-209 du Code de commerce :

- décide d'annuler 3452 Actions Auto-Détenues;
- constate que ces actions sont dépourvues de droits politiques et financiers ;
- décide de réduire le capital social d'un montant de 51 780 €, pour le ramener de *5* 668 710€à5616930€.

L'Assemblée constate que la réduction de capital n'est pas motivée par des pertes.

Elle prend acte que :

les créanciers sociaux pourront exercer leur droit d'opposition dans les conditions prévues à l'article L.225-205 du Code de commerce;

la réduction ne deviendra définitive qu'à l'expiration du délai d'opposition ou, en cas d'opposition, après rejet de celle-ci ou remboursement des créances.

DEUXIEME RÉSOLUTION

(Modification des statuts)

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 6.1 et l'article 6.2 des statuts comme suit:

Article 6.1 APPORTS.

Il est ajouté l'alinéa suivant:

« *Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 25 juin 2026, le capital social a été diminué de 51 780 euros par annulation de 3 452 actions.* »

6.2 CAPITAL SOCIAL

« *Le capital social est frxé à la somme de cinq millions six cent seize mille neuf cent trente euros (5 616 930 euros). Il est divisé en 374 462 actions de même catégorie de 15 euros chacune, intégralement libérées Toutes les actions portent les mêmes droits.* »

Le reste de l'article sans changement.

TROISIEME RÉSOLUTION

(Pouvoirs)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Président et/ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait; à l'effet de :

- procéder au dépôt légal et aux formalités auprès du greffe ;
- effectuer les publications requises, notamment dans un journal d'annonces légales;
- signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

- signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau

Le Président de séance
Monsieur Jérôme LEDIG